

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

### **Membres du corps préfectoral**

Mme le Préfet

Françoise SOULIMAN

M. le Secrétaire général

François ROSA

M. le Sous-préfet de LANGRES

Jean-Marc DUCHÉ

Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Hélène DEMOLOMBE TOBIE

**15 Juillet 2018**

### **SOMMAIRE**

#### **DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

Arrêté 1902 du 13 juillet 2018 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée « AB sécurité privée » dans la ville de Langres à l'occasion de la Finale de la Coupe du Monde de Football, le dimanche 15 juillet 2018, de 15 h à 21 h.



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
SERVICES DES SECURITES

**Arrêté n°1902 du 13 juillet 2018**

**portant autorisation de surveillance de la voie publique par la société de sécurité privée  
« AB Sécurité Privée » dans la ville de Langres à l'occasion de la Finale de la coupe du Monde de football  
le dimanche 15 juillet 2018 de 15h00 à 21h00.**

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection notamment son article 6 ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies aux articles 1<sup>er</sup>, 11-8 et 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'autorisation AUT-052-2112-10-17-20130352928 de la société de surveillance et de gardiennage dénommée «AB Sécurité Privée » dont le siège social est situé 28 rue Bouchardon 52000 Chaumont (SIRET 79353869500016) ;

Vu la demande du 13 juillet 2018 présentée par la société de surveillance et de gardiennage dénommée «AB Sécurité Privée » sous contrat avec la ville de Langres, sollicitant une autorisation de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la Finale de la coupe du Monde de football, le dimanche 15 juillet 2018 de 15h00 à 21h00.

Vu les agréments délivrés par les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle Est ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public et pour réguler l'accès à ces biens ;

Considérant le nombre de spectateurs attendus lors de cette manifestation,

**Arrête :**

Article 1 : La projection de la Finale de la Coupe du Monde de football sur écran géant place Diderot à Langres, manifestation organisée par la ville de Langres le dimanche 15 juillet 2018 doit être considérée comme présentant des risques particuliers en matière d'ordre public.

Article 2 : La société de surveillance et de gardiennage dénommée «AB Sécurité Privée » dont le siège social est situé 28 rue Bouchardon 52000 Chaumont, représentée par sa gérante, Mounia DAHABI, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique.

Article 3 : La surveillance et le gardiennage seront effectués le dimanche 15 juillet 2018 de 15h00 à 21h00.

Article 4 : La société de surveillance et de gardiennage dénommée «AB Sécurité Privée » exerce une mission de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant sur la voie publique.

Article 5 : La surveillance sera effectuée par :

BOUACHA Cédric	CAR-052-2020-05-29-20150188927
DAHABI (MZOURI) Mounia	CAR-052-2021-03-01-20160300773
HORN Ludovic	CAR-052-2018-01-28-20130291923
PIERROT Florent	CAR-052-2022-05-05-20170263166
CALVO Bruno	CAR-052-2018-12-17-20130012768
DECHELOTTE Stéphane	CAR-052-2018-11-28-20130059276
RABERT Frédéric	CAR-052-2022-07-04-20170592370
TABET Lamine	CAR-052-2021-04-26-20160509552

Article 6 : Les agents de sécurité visés à l'article 5 ne peuvent pas être armés. Ces mêmes agents, affectés à cette mission, ne sont pas habilités à exercer des missions en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique qui relèvent de la compétence du maire de la commune de Langres, sans préjudice de la compétence générale de la gendarmerie nationale.

Ces agents de prévention et de sécurité devront être en mesure de présenter leur agrément aux personnes qui en feront la demande

Article 7 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 3 ci-dessus.

Article 8 : Le sous-préfet de Langres, le maire de la commune de Langres et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au demandeur, à l'organisateur de la manifestation et au procureur de la République.

Pour le préfet et par délégation  
La Sous-Préfète de Saint-Dizier



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies de recours

\* un recours gracieux motivé peut être adressé au préfet de la Haute-Marne

\* un recours hiérarchique peut être introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative 11 rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08

\* un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne. 25, rue du lycée 51036 Chalons en Champagne Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

